

COMMUNE
DE
GUNDERSHOFFEN



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2019 A 20 H 15**

**sous la présidence de
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD, M. URBAN et BECK Adjoints, M. BURGER, M. Daniel MUCKENSTURM, Maire délégué, Mme AMANN, M. MEYER, Maire délégué, MM. EDER et KRAEHN, Mmes ILTIS et STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, M. ENGEL, Mmes LEININGER, CANOT et BECKER, M. INGWEILER, Mmes MALLO et GRUNENWALD et MM. VOGT et GABEL

Absente excusée avec procuration :

- Mme SCHMITT donne procuration à M. le Maire.

Absente excusée :

- Mme FREIDIG ;
- Mme PETER.

Absent :

- M. KLEIN.

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 23

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 18 Janvier 2019.

Monsieur Claude URBAN, Adjoint au maire est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01/2019 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 DECEMBRE 2018 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2018 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité (moins 5 abstentions : Mmes CANOT et AMANN, MM. ENGEL, EDER et KRAEHN).

02/2019 - TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :

Contexte :

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Pour ce faire, un mécanisme de minorité de blocage permet de faire obstacle au transfert obligatoire de ces compétences jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins de 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L5216-5

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains n'exerçait pas, à la date de la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif ;

Considérant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026 ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (moins 2 abstentions : Mmes STEPP et CANOT) :

- Refuse le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au 1^{er} janvier 2020 ;
- Charge le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

03/2019 - LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT :

Contexte :

Depuis plusieurs années, l'offre touristique française a été bouleversée par l'arrivée de nouveaux acteurs de l'hébergement. La disruption de ce vieux secteur d'activité est un vent de renouveau pour les professionnels du tourisme, et une véritable opportunité pour l'économie locale : les locations de meublés de tourisme qui sont proposées via des plateformes numériques telles qu'Airbnb ou Abritel permettent d'apporter une énergie nouvelle. Elles véhiculent une nouvelle façon de voyager, complémentaire de l'offre hôtelière, et participent à l'attrait de notre région.

Avant la publication de la loi pour une République Numérique, il était difficile, voire quasiment impossible d'avoir une vision précise de ce parc d'hébergement touristique sur le territoire et in fine, de le contrôler et d'appliquer la fiscalité adéquate. La publication du décret du 28 avril 2017 donne aujourd'hui l'outil nécessaire pour cela. En application de la loi pour une République Numérique, il permet de mettre en place une plateforme de télédéclaration à destination des loueurs de meublés de tourisme.

L'instauration de cette procédure de télédéclaration présente de nombreux avantages pour la collectivité - connaissance du parc d'hébergements touristiques, contrôle du respect des différentes obligations à la charge des loueurs, légalité des offres proposées. Elle est aussi susceptible d'apporter des sources de revenus supplémentaire conséquentes en permettant d'appliquer la juste fiscalité aux locations de meublés, comme la taxe de séjour et la contribution économique territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur l'institution de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,
Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.
- La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.
- Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.
- Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

04/2019 - VENTE D'UN TERRAIN A GUNDERSHOFFEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. et Mme OZDEMIR Erkan domiciliés 6ter rue des peupliers à Gundershoffen ont donné leur accord quant à l'achat d'une parcelle de terrain située pour partie en zone NDd et pour partie en zone N du P.L.U.

GUNDERSHOFFEN

Section 7 n°277

A l'arrière de la Rue du Sable : 12,17 ares
suivant arpentage prélevés sur un total de 441,22 ares

Le Service des Domaines a fixé la valeur de l'emprise foncière à 490 € H.T.
Le Conseil a fixé en 2015 les prix pour acquisition de terrains en zone N, agricoles et non constructibles à 30 €/l'are, soit 365,10 €.

Le Conseil Municipal,

- VU le plan cadastral,
- VU le plan local d'urbanisme,
- VU l'avis n° LIDO 2018-1202 du 13 décembre 2018 du Service des Domaines ;
- Sur la proposition de M. le Maire,
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité (moins 2 abstentions : M. EDER et Mme STEPP) :

1. de céder à M. et Mme OZDEMIR Erkan domiciliés 6ter rue des peupliers à Gundershoffen au prix de 365,10 € à

Section 7 n°277

A l'arrière de la Rue du Sable : 12,17 ares
suivant arpentage prélevés sur un total de 441,22 ares

2. de charger Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte de vente ;

3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans l'acte de vente à intervenir ;
4. de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais résultant de cette opération immobilière.

05/2019 – SERVITUDE DE PASSAGE :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des équipements publics sont en limite de la parcelle communale vendue à M. et Mme OZDEMIR. Afin de permettre l'accès à ces équipements, il y a lieu de mettre en place un droit de passage en surface et en tréfonds sur la parcelle cadastrée Section 7 n°77.

Le Conseil Municipal,

- VU le plan cadastral,
- VU le plan local d'urbanisme,
- VU le rapport de M. le Maire,
- APRES discussion et délibération

DECIDE à l'unanimité

- de CONCEDER une servitude de passage, ainsi qu'une servitude de tréfonds, au profit de la parcelle section 7 n°77 et propriété de M. et Mme OZDEMIR,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain cadastré Section 7 n°77,
- d'INDIQUER que les frais le cas échéant, seront supportés par le budget de la commune mais que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

06/2019 - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTICIPATION « COMPLEMENTAIRE SANTE » :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2018,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait mensuel en € par agent : 57 €
- Montant brut annuel en € par agent : 684 €

07/2019 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2018 :

Conformément à la loi du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune durant l'exercice budgétaire 2018.

Ce bilan est à annexer au compte administratif. Au cours de l'année 2018, il a été procédé aux acquisitions et cessions suivantes :

- Acquisitions :

<u>RIVERAINS</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>section</u>	<u>parcelle</u>	<u>Surface (ares)</u>	<u>Total</u>
MARTIN	Kuttenwasen	36	8	15,59 ares	3 897,50 €
ATRYA	Immerhofer matt	170/13	264/147 267/148 266/148	28,15 ares	844,50 €
Association de Pêche Mertzwiller	Immerhofer matt	170/13	264/147 267/148 266/148	4,85 ares	197,10 €

08/2019 – LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 :

MARCHES DE TRAVAUX :

Séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019	6	
--	---	--

Marchés de 25 000 à 89 999,99 € HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Gaz naturel des bâtiments municipaux	DEMATIS N° 365317 du 09/02/2015	ES GAZ	67000	MP reconduit (début 2018) sans procédure pour 1 an

MARCHES DE FOURNITURES :

Marchés de 25 000 à 89 999,99 € HT

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT (€)
Fourniture produit d'entretien, d'hygiène et de nettoyage	DEMATIS N° 365317 du 09/02/2015	C2M	25290	MP reconduit (début 2018) sans procédure pour 1 an

CCAS :

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Lot	Montant HT (€)
Fourniture de 480 Colis Gourmands de Noël offerts aux personnes âgées	01/12/2018	MATCH Reichshoffen	67110	Lot 1	11 040,00
Fourniture de 30 Colis Gourmands de Noël offerts aux personnes âgées en Maison de retraite	01/12/2018	MATCH Reichshoffen	67110	Lot 2	690,00

09/2019 – TABLEAU DE SUIVI DES D.I.A. 2018 :

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordés au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Expéditeur	Nom vente	reçue le	Adresse terrain	Préemption
1	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / HASSELBERGER -SCHNEIDER	17/01/2018	Lotissement les Mines lot n°84 - 7 imp des Galeries	NON
2	Me LOTZ	KREBS-FISCHER/ WENDLING-METZGER	23/01/2018	15 rue des Chênes	NON
3	Me RITTER	JUNG / WANDHAMMER	02/02/2018	5A rue des Perdrix	NON
4	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / AYYILDIZ	09/02/2018	Lotissement les Mines	NON
5	Me RITTER	HOHMANN / WENDLING	13/02/2018	8 rue du Sable	NON
6	RIEG/NONNENMACHER/BELLOT	GOETZ / CALAYIR	15/02/2018	10 rue de Gumbrechtshoffen	NON
7	Me HENRY	JAISSER / KLEIN	01/03/2018	EBERBACH - DORFMATTEN	NON
8	Me ERNEWEIN-WACKERMANN	WOYNAS / BEY	05/03/2018	11 rue Lacroix sur Meuse	NON
9	Me RITTER	HERITIERS JAEGER / EPOUX BERBACH	06/03/2018	14 rue du Merle	NON
10	Me RITTER	METZ / MEYER	14/03/2018	Lieu-dit "Rittersklamm"	NON
11	Me RITTER	CONSORTS BAUER / TREU	15/03/2018	10 rue Lacroix sur Meuse	NON
12	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT/ZAEGEL-AKBAYRAK	10/04/2018	Lotissement les Mines sect29 n°550	NON
13	Me FAESSEL	FRISTCH / SCHNEIDER	27/04/2018	15 rue du Bosquet	NON

14	Me SCHMITT-MACHERICH	PATZELT/GODINHO	02/05/2018	21 rue du Merle	NON
15	Me LOTZ	CLAUSSEN / HOEFFLER	15/06/2018	9 rue des Jardins - GUNDER	NON
16	Me RITTER	GAUTHERON / KOPP	25/06/2018	2 chemin de la Scierie	NON
17	Me RITTER	COMMUNE / WAMBACH	29/06/2018	lieu-dit Haul	NON
18	Me SEITLINGER	KUSTER / ZIMMERMANN	29/06/2018	6 rue de Gumbrechtshoffen	NON
19	Me RITTER	DONATION WAGNER	29/06/2018	8 rue de la Forêt	NON
20	Me SCHAER-CAMISAN	WEIDMANN / ALVAREZ	04/07/2018	89 Grand'rue	NON
21	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / MOCKERS	13/07/2018	4 impasse des Fontes	NON
22	Me METZ	SILA / CASTELO	23/07/2018	6 rue du Bosquet	NON
23	Me RITTER	WEHRMULLER / SCHMIDT	25/07/2018	Grand'rue - Loehl	NON
24	Me SERFATY	WEBER / GLAS-WIEHN	30/07/2018	3 impasse du Haut-Fourneau	NON
25	Me LOTZ	CLAUSSEN / HOEFFLER	02/08/2018	9 rue des Jardins - GUNDER (bis)	NON
26	Me HOLL	JUNG / SCI MAISON DU BONHEUR	06/08/2018	6 rue des Hirondelles	NON
27	Me PRIOZET	ROSE / WEITEL	28/08/2018	16 rue Principale - GRIESBACH	NON
28	Me SEITLINGER	NIES / CRIQUI	31/08/2018	4 rue du Moulin	NON
29	Me LOTZ	ECKERT / GRUNENWALD	10/09/2018	3 rue des Cigognes	NON
30	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / CALIS	21/09/2018	Lotissement les Mines sect29 n°545	NON
31	Me FAESSEL	DACHEZ / SCHWEITZER	08/10/2018	13 rue de la Fontaine - GRIESBACH	NON
32	Me SEITLINGER	DIZIEN / IMMELE - BUCHY	17/10/2018	27 rue des Jardins - GRIESBACH	NON
33	Me SEITLINGER	KOEHLER / MEYER	22/10/2018	85B Grand'rue	NON
34	Me RITTER	SIEGLER / SARIKAYA	22/10/2018	rue de Griesbach	NON
35	Me SEITLINGER	CCPN / SCI LES HIRONDELLES	05/11/2018	ZAC	NON
36	Me RITTER	ANTHONI / MEHLINGER-CHRISTMANN	07/11/2018	5 impasse Loehl	NON
37	Me RITTER	DELTAMENAGEMENT / MEYER-BARBE	07/11/2018	Lotissement les Mines sect29 n°540	NON
38	Me SEITLINGER	SCI ERABLE / ALLENBACH	26/11/2018	10 rue des Peupliers	NON
39	Me RITTER	KLIPFEL	13/12/2018	8 rue Principale - Ingelshof	NON
40	Me SERFATY	VENTE DORRER/AYDIN	18/12/2018	14 rue de la Gare	NON
41	Me RITTER	VENTE FLORIAN / COMMUNE	20/12/2018	impasse de la Source	NON
42	Me SERFATY	VENTE RICHERT/OCHS	21/12/2018	Impasse Loehl	NON

10/2019 – NOM DE RUE – 5^{EME} TRANCHE DU LOTISSEMENT LES MINES

Comme déjà indiqué lors du dernier Conseil de décembre, il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal des propositions afin de voter pour nommer la rue de la 5^{ème} tranche du Lotissement les Mines.

Victor VOGT nous a fait parvenir quelques propositions :

- rue de l'argile
- rue du grès
- rue du grain de mine (ou des minettes)
- rue du gypse
- rue du vitriol
- rue des saxons

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- de NOMMER la rue du Lotissement : « Rue de l'argile » dont le tenant est la rue des Mines et l'aboutissant est le croisement de la rue des Mines et de rue des Hêtres/rue de Griesbach ;
- de NUMEROTER les maisons de la rue de l'Argile suivant le plan et annexes joints à la présente délibération ;
- de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

11/2019 – COMMUNICATION ET DIVERS :

- M. le Maire indique au Conseil avoir été destinataire des conclusions du Tribunal Administratif (Association harmonie environnementale de Reichshoffen et observations naturelles – HERON & Sotravest).

La séance est levée à 22h15.

Lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

- 01/2019 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 3 Décembre 2018 ;
- 02/2019 Transfert des compétences eau et assainissement a la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains ;
- 03/2019 Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement ;
- 04/2019 Vente d'un terrain à Gundershoffen ;
- 05/2019 Servitude de passage ;
- 06/2019 Renouvellement convention de participation « Complémentaire santé » ;
- 07/2019 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2018 ;
- 08/2019 Liste des marchés publics passés au cours de l'exercice 2018 ;
- 09/2019 Tableau de suivi des D.I.A. 2018 ;
- 10/2019 Nom de rue – 5^{ème} Tranche du Lotissement les Mines ;
- 11/2019 Communication et Divers.

**FEUILLET DE CLOTURE
Du 28 Janvier 2019**

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Lionel GABEL	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	